



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 avril 2026

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> <u>Conseillers présents</u> : 21 <u>Convocation du</u> : 24/03/2026	Conformément à la loi, la liste des délibérations examinées lors de la séance du 27 avril 2026 a été publiée sur le site internet de la ville
--	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle « La Lanterne » rue Principale à Ottange, en session ordinaire sous la présidence de M. Morgan VALENZA, maire :

Etaient présents : M. VALENZA Morgan, M. GHIZZO Antoine, Mme CAPAR Nataliya, M. MANCINO Stéphane, Mme MERLI Magali, M. PHILIPPE Lionel, Mme STOCHMEL Claire, Mme SCHNEIDER Marianne, M. BERTONI Gilles, Mme BERTONI Véronique, M. PENEY Gilles, Mme GOEURY Danny, Mme LAROCHE Fabienne, Mme SCHNEIDER Nathalie, M. CAPAR Olivier, M. ROLLIN Régis, Mme SBABO GIACOBACCI Sahra, M. SENNI Julien, M. MASSON Thomas, M. PROIX Geoffrey, M. ROBIN Mathieu, Mme BUTHMANN DAL PRA Laetitia

Etait représentée : Mme VENTURA Elodie par M. MANCINO Stéphane

Etaient excusés : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : M. GHIZZO Antoine

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, M. Morgan VALENZA, Maire, ouvre la séance du conseil municipal

Point n°1 – 40/2026 Objet : désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Désigne M. GHIZZO Antoine comme secrétaire de séance.

Point n°2 – 41/2026 Objet : Approbation du procès-verbal

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 22 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Monsieur le Maire propose de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, adopte la liste des commissions municipales suivantes et désigne au sein des commissions les membres suivants du conseil municipal :

Commission 1 : Finances & Personnel communal président de la commission M. VALENZA Morgan

Compétences : Budget, Décisions modificatives, Emprunts, Fiscalité locale, personnel communal, recrutement, avancements, discipline

Membres : M. GHIZZO Antoine, Mme CAPAR Nataliya, M. MANCINO Stéphane, Mme MERLI Magali, M. PHILIPPE Lionel (Uniquement finances), M. ROLLIN Régis, Mme SBABO GIACOBACCI Saha, M. MASSON Thomas, Mme SCHNEIDER Nathalie, Mme STOCHMEL Claire

Commission 2 : Travaux & Bâtiments communaux président de la commission M. GHIZZO Antoine

Compétences : Travaux de voirie, de bâtiments, gestion des bâtiments communaux et locations communales

Membres M. SENNI Julien, M. BERTONI Gilles, M. PENEY Gilles, M. ROBIN Mathieu, Mme BUTHMANN DAL PRA Laetitia

Commission 3 : 3^{ème} âge, cimetière, présidente de la commission Mme CAPAR Nataliya

Compétences : Affaires sociales, gestion du cimetière, Noces d'or, diamants, 90 ans

Membres : Mme SCHNEIDER Marianne, Mme STOCHMEL Claire, Mme GOEURY Danny, Mme LAROCHE Fabienne, Mme BERTONI Véronique

Commission 4 : Sécurité & police des déchets, président de la commission M. MANCINO Stéphane

Compétences : Stationnement, sécurité, environnement, police

Membres : Mme CAPAR Nataliya, Mme MERLI Magali, M. PHILIPPE Lionel, M. CAPAR Olivier, M. PROIX Geoffrey, M. GHIZZO Antoine, Mme SCHNEIDER Nathalie, Mme SBABO GIACOBACCI Sahra

Commission 5 : Communication & modernisation, président de la commission M. MANCINO Stéphane

Compétences : Communication visuelle numérique et papier de la ville, modernisation et optimisation des outils

Membres : M. PHILIPPE Lionel, M. MASSON Thomas, Mme SBABO GIACOBACCI Sahra

Commission 6 : Jeunesse, scolaire et périscolaire, présidente de la commission Mme MERLI Magali

Compétences : Jeunesse, Affaires scolaires, périscolaire

Membres : Mme CAPAR Nataliya, Mme STOCHMEL Claire, Mme SBABO GIACOBACCI Sahra, Mme VENTURA Elodie, Mme BUTHMANN DAL PRA Laetitia, Mme SCHNEIDER Nathalie

Commission 7 : Forêts, carrière, chasse, agriculture et environnement, président de la commission M. PHILIPPE Lionel

Compétences : Gestion de la forêt, travaux forestiers, coupes de bois, Chasse, carrières et environnement

Membres : Mme VENTURA Elodie, Mme SCHNEIDER Nathalie, M. SENNI Julien, M. ROLLIN Régis

Commission 8 : Sports, associations, culture, festivités, manifestations patriotiques, présidente de la commission Mme SCHNEIDER Nathalie

Compétences : Festivités, cérémonies, jumelages, subventions aux associations, manifestations culturelles

Membres : M. SENNI Julien, M. PHILIPPE Lionel, M. PROIX Geoffrey, M. CAPAR Olivier, Mme VENTURA Elodie, Mme GOEURY Danny, Mme LAROCHE Fabienne, Mme BUTHMANN DAL PRA Laetitia

Commission 9 : Urbanisme, patrimoine, présidente de la commission Mme SBABO GIACOBACCI Sahra

Compétences : Plan local d'urbanisme intercommunal, permis de construire, lotissements, baux ruraux.

Membres : Mme SCHNEIDER Marianne, M. MANCINO Stéphane, Mme STOCHMEL Claire, M. ROBIN Mathieu, Mme SCHNEIDER Nathalie, M. GHIZZO Antoine

Point n°4-43/2026 **Objet : Indemnités de fonction**

M. le Maire indique que les élus, Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction. Il propose de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjointes : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers délégués : 10,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

M. Rollin pense que les élus devraient diminuer cette enveloppe.

M. Le Maire explique que les élus vont exercer de grandes responsabilités et consacreront durant ce mandat une grande partie de leur temps au service de la commune. Puis il soumet la délibération suivante :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjointes et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. GHIZZO Antoine, Mme CAPAR Nataliya, M. MANCINO Stéphane, Mme MERLI Magali, M. PHILIPPE Lionel, adjoints et Mme STOCHMEL Claire et Mme SCHNEIDER Marianne, conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de M. VALENZA Morgan, Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le montant global de l'enveloppe est de 7 562,54€ brut mensuel, qui correspondent à l'indemnité maximale du Maire et de 6 adjoints ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
22 voix pour, et 1 abstention (M. Régis ROLLIN)

Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit à compter du 22 mars 2026 ;

Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers délégués : 10,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique ;

Indique que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la ville.

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

NOM	PRENOM	QUALITE	TAUX / IB	BRUT MENSUEL
M. VALENZA	Morgan	Maire	55,70	2 289,56 €
M. GHIZZO	Antoine	1 ^{er} Adjoint	21,38	878,83 €
Mme CAPAR	Nataliya	2 ^{ème} Adjoint	21,38	878,83 €
M. MANCINO	Stéphane	3 ^{ème} Adjoint	21,38	878,83 €
Mme MERLI	Magali	4 ^{ème} Adjoint	21,38	878,83 €
M. PHILIPPE	Lionel	5 ^{ème} Adjoint	21,38	878,83 €
Mme SCHNEIDER	Nathalie	Conseiller municipal délégué	10,25	421,33 €
Mme SBABO GIACOBACCI	Sahra	Conseiller municipal délégué	10,25	421,33 €
TOTAL				7 526,37 €

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Barbara HITTINGER, receveur de la commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérative que le conseil municipal peut lui accorder des délégations. Il explique l'ensemble des délégations possibles et prévues par le code général des collectivités territoriales.

M. Rollin pense qu'il faudrait limiter le recours à l'emprunt à 500 000 € maximum.

M. Le Maire est d'accord avec cette proposition et il soumet au vote la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, certaines de ses attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans la limite de 500 000 € annuellement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 200 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions pour toutes les actions destinées à garantir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 50 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous travaux d'investissement ou de fonctionnement ;

27° De procéder, pour les travaux ne dépassant pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau agissant par délégation du maire ;

Précise que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Point n°7 – 46/2026 Objet : Désignation des délégués de la ville au CCAS

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration du CCAS doit être composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Le conseil municipal fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Les membres du conseil municipal procèdent au vote des délégués au CCAS.

Nombre de votants :

Nombre de nuls : 0

Exprimés :

Ont obtenus :	Mme CAPAR Nataliya	21voix
	Mme SCHNEIDER Marianne	21 voix
	Mme STOCHMEL Claire	21 voix
	Mme GOEURY Danny	21 voix
	Mme LAROCHE Fabienne	21 voix
	Mme BERTONI Véronique	21 voix

Monsieur le Maire est président de droit.

Point n°8 – 47/2026 Objet : Désignation des délégués de la ville au SISCODIPE

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du conseil municipal procèdent au vote des délégués au SISCODIPE.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 23

Nombre de nuls : 0

Exprimés : 213

Ont obtenus :	M. VALENZA Morgan	23 voix
	M. GHIZZO Antoine	21 voix
	M. BERTONI Gilles	23 voix
	M. SENNI Julien	23 voix

M. VALENZA Morgan et M. GHIZZO Antoine sont désignés délégués titulaires au SISCODIPE et M. BERTONI Gilles et M. SENNI Julien délégués suppléants de la commune d'Ottange.

Les coordonnées des membres élus seront transmises au SISCODIPE.

Point n° 9–48/2026 **Objet** : Désignation des délégués de la ville au SFL (Syndicat Fensh Lorraine)

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du conseil municipal procèdent au vote des délégués au SFL

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 23

Nombre de nuls : 0

Exprimés : 23

Ont obtenus : M. VALENZA Morgan 21 voix
 M. GHIZZO Antoine 23 voix

M. VALENZA Morgan est désigné délégué titulaire au SFL et M. GHIZZO Antoine délégué suppléant de la commune d'Ottange.

Les coordonnées des membres élus seront transmises au SFL.

Point n°10– 49/2026 **Objet** : Désignation des délégués de la ville au conseil de vie sociale de l'EHPAD d'Ottange.

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du conseil municipal procèdent au vote du délégué au conseil de la vie sociale de l'EHPAD d'Ottange.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 23

Nombre de nuls : 0

Exprimés : 23

Ont obtenus : Mme CAPAR Nataliya 23 voix
 Mme STOCHMEL Claire 23 voix

Mme CAPAR Nataliya est désignée déléguée titulaire et Mme STOCHMEL Claire est désignée déléguée suppléante de la commune d'Ottange au conseil de vie sociale de l'EHPAD d'Ottange.

Les coordonnées des membres élus seront transmises à l'EHPAD d'Ottange.

Point n°11– 50/2026 **Objet** : Désignation des délégués de la ville au STEP de Bettembourg

Les membres du conseil municipal procèdent au vote des délégués au STEP de Bettembourg

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 23

Nombre de nuls : 0

Exprimés : 23

Ont obtenus : Mme CAPAR Nataliya 23 voix

M. MANCINO Stéphane 23 voix

Mme CAPAR Nataliya et M. MANCINO Stéphane sont désignées délégués de la commune d'Ottange au STEP de Bettembourg

Les coordonnées des membres élus seront transmises au STEP de Bettembourg.

Point n°12– 51/2026 **Objet** : Désignation des délégués à la Commission des Appels d'Offres

Vu le Code des marchés publics

Les membres du conseil municipal procèdent à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal

Elit au scrutin proportionnel avec répartition des restes à la plus forte moyenne la liste suivante comme membre de la commission d'appel d'offre

Titulaires : M. GHIZZO Antoine, Mme CAPAR Nataliya, M. ROLLIN Régis

Suppléants : M. MANCINO Stéphane, Mme MERLI Magali, M. PHILIPPE Lionel

Rappelle que Monsieur le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres.

Point n°13– 52/2026 **Objet** : Désignation d'un correspondant communal de défense

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la ville doit désigner un correspondant communal de défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Désigne M. PHILIPPE Lionel comme correspondant communal de défense.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution

Point n°14– 53/2026 **Objet** : Désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la ville doit désigner un correspondant communal de sécurité routière. Celui-ci sera l'interlocuteur de tous les acteurs de la lutte contre l'insécurité routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Désigne Mme MERLI Magali comme correspondant communal de sécurité routière

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution

Point n°15– 54/2026 Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Il précise que la loi prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

A défaut, il doit désigner un correspondant "incendie et secours" qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisateur des secours et de la sauvegarde des populations.

Ainsi pour les communes n'ayant pas un élu dédié à ces questions (adjoint au maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile), cette désignation doit intervenir :

- dans les six mois suivant l'installation du conseil (désignation par le maire parmi les adjoints ou conseillers municipaux) ;

Il propose la candidature de M. MANCINO Stéphane

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Accepte la proposition de Monsieur le Maire

Désigne M. MANCINO Stéphane en tant que correspondant "incendie et secours".

Point n°16– 55/2026 Objet : Désignation du délégué de la ville à la commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiant la gestion des listes électorales

Vu la circulaire ministérielle n° 18-022470-D du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Considérant les résultats des élections lors du dernier renouvellement du conseil municipal qui ont donné tous les sièges à une seule liste

Considérant qu'il y a donc lieu de constituer la commission en tenant compte des modalités de constitution des communes de plus de 1 000 habitants

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Désigne le conseiller municipal suivant : Mme GOEURY Danny pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Divers :

M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal à quelle heure doivent se tenir les prochaines réunions compte tenu des contraintes de travail de chacun.

Il indique qu'il proposera dans les jours à venir un calendrier des réunions pour les six prochains mois.

Les élus décident de fixer les prochains conseils municipaux les lundi à 18h30.

M. le Maire demande aux responsables de commissions de prendre l'attache des agents municipaux afin de prendre connaissance des projets en cours et de se familiariser avec le fonctionnement actuel.

M. Le Maire indique à Mme Buthmann, responsable de la commission sports, manifestation, qu'elle doit rapidement examiner avec sa commission les demandes de subventions des associations qui seront soumises au prochain conseil municipal.

M. Bertoni indique qu'il faut également prendre l'attache d'un artificier pour le feu d'artifice du 14 juillet.

Mme Giacobazzi indique qu'elle communiquera les coordonnées d'un artificier à Mme Buthmann.

M. Le Maire indique que le prochain conseil municipal est fixé au 27 avril 2026 pour le vote du budget de la ville.

Plus personne n'ayant de questions, M. le Maire lève la séance à 20h00 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

40/2026	Désignation d'un secrétaire de séance
41/2026	Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026



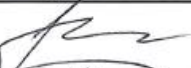
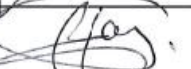



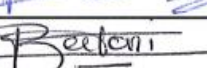

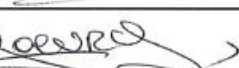
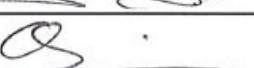






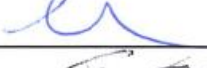

42/2026	Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
43/2026	Indemnités de fonction
44/2026	Indemnité de conseil au receveur municipal
45/2026	Délégation du conseil municipal au Maire
46/2026	Désignation des délégués de la ville au CCAS
47/2026	Désignation des délégués de la ville au SISCODIPE
48/2026	Désignation des délégués de la ville au SFL (Syndicat Fensh Lorraine)
49/2026	Désignation du délégué de la ville au conseil de vie sociale de l'EHPAD d'Ottange
50/2026	Désignation des délégués de la ville au STEP de BETTEMBOURG
51/2026	Désignation des membres de la commission d'Appels d'Offres
52/2026	Désignation d'un correspondant communal de défense
53/2026	Désignation d'un correspondant sécurité routière
54/2026	Désignation d'un correspondant Incendie et secours
55/2026	Désignation du délégué de la ville à la commission de contrôle des listes électorales
	Divers

Le secrétaire de séance :
M. GHIZZO Antoine

Le Maire :
M. VALENZA Morgan



SIGNATURES

SÉANCE DU 30/3/2026	Fonction	Signature
M. VALENZA Morgan	Maire	
M. GHIZZO Antoine	1er Adjoint	
Mme CAPAR Nataliya	2e Adjoint	
M. MANCINO Stéphane	3e Adjoint	
Mme MERLI Magali	4e Adjoint	Magali
M. PHILIPPE Lionel	5e Adjoint	
Mme STOCHMEL Claire	Conseiller municipal	
Mme SCHNEIDER Marianne	Conseiller municipal	
M. BERTONI Gilles	Conseiller municipal	
Mme BERTONI Véronique	Conseiller municipal	Bertri
M. PENEY Gilles	Conseiller municipal	
Mme GOEURY Danny	Conseiller municipal	
Mme LAROCHE Fabienne	Conseiller municipal	
Mme SCHNEIDER Nathalie	Conseiller municipal	
M. CAPAR Olivier	Conseiller municipal	
M. ROLLIN Régis	Conseiller municipal	
Mme SBABO GIACOBACCI Sahra	Conseiller municipal	
M. SENNI Julien	Conseiller municipal	
M. MASSON Thomas	Conseiller municipal	
M. PROIX Geoffrey	Conseiller municipal	
M. ROBIN Mathieu	Conseiller municipal	
Mme VENTURA Elodie	Conseiller municipal	Représentée par MANCINO stephane
Mme BUTHMANN DAL PRA Laetitia	Conseiller municipal	